

**- SEANCE ORDINAIRE -**

**Du 12/12/2007**

Le douze décembre deux mille sept à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Gilles FILLIATRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/12/2007

**Présents :**

MM. FILLIATRE, BAPSALLE, GARAT, PECHAMBERT, Mme MARTIN-RUIZ, MM GUILLOT DE SUDUIRAUT, CORSELIS, SALLES, PINERO, Mmes GERARD, LABADIE, BRISSEAUD, QUEYREL.

**Absents représentés :** M ROULLEUX par M. FILLIATRE ; Mme BOU par Mme MARTIN-RUIZ, M. PAYENCET par M. PECHAMBERT.

**Excusés :** MM. NARDI, LE DIASCORN, MALRIC.

Madame MARTIN-RUIZ a été élue secrétaire.

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U)**  
**DECLARATION D'INTENTION D'ALIENE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 04/02/2002, le Conseil Municipal a décidé de l'institution d'un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de la Commune.

Monsieur le Maire donne lecture des demandes d'intention d'aliéner reçues, situées dans ces zones là :

<b>Date de réception</b>	<b>Propriétaire</b>	<b>Notaire</b>	<b>Cadastre</b>
06/12/07	<b>Consorts RIGUETTI et SCI DOMABA 28 Route de Langon 33730 UZESTE</b>	M°LALANNE 60 Crs des Fossés 33210 LANGON	2 Le Puch Ouest Section E n° 916p-943p

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles désignées ci-dessus.**

Reçu à la Sous-Préfecture de LANGON le 17/12/2007.  
Reçu en retour à la Mairie de PREIGNAC le 17/12/2007.

Le Maire : **G. FILLIATRE**

Reçu à la sous-Préfecture de LANGON le 17/12/2007.  
Reçu en retour à la Mairie de PREIGNAC le 17/12/2007.

Le Maire : **G. FILLIATRE**

## **ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la décision du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Podensac concernant le passage de la fiscalité additionnelle à la fiscalité mixte, en date du 28 décembre 2006,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges,

Ayant entendu l'exposé du Maire,

**ADOpte le dit rapport et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision au représentant de l'Etat et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes.**

## **EXTENSION CHEMINS DE RANDONNEES BORDS DE GARONNE Entre Le Cap et la Commune de Barsac**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'extension du chemin de randonnée en bord de Garonne entre le Cap et le Port de Barsac. Ce chemin de randonnée est situé pour partie sur le domaine public et pour partie sur le domaine privé. Des conventions ont été signées entre le Conseil Général et les différents propriétaires concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Demande à Monsieur le Président du Conseil Général de délibérer favorablement pour :**

- **La réalisation des travaux d'extension du chemin de randonnée entre le Cap et le Port de Barsac et son inscription dans le plan départemental des chemins de randonnée ;**
- **De procéder aux travaux de signalétique pour la matérialisation du parcours.**

Reçu à la sous-Préfecture de LANGON le 21/12/2007.  
Reçu en retour à la Mairie de PREIGNAC le 21/12/07

Le Maire : **G. FILLIATRE**

Reçu à la sous-Préfecture de Langon le 14/12/07.  
Reçu en retour à la Mairie de Preignac le 14/12/07.  
Le Maire : **G. FILLIATRE**

## **VIREMENTS DE CREDITS**

### **Objet : COMPL. CHAPITRE FRAIS DE PERSONNEL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget.

#### **CREDITS A OUVRIR**

CHAP	COMPTE	NATURE	MONTANT
012	6411	PERSONNEL TITULAIRE	18002.00

#### **CREDITS A REDUIRE**

CHAP	COMPTE	NATURE	MONTANT
022	022	Depenses imprévues	-6310.00
011	61523	Entretien de voies et reseaux	-5000.00
011	61521	Entretien de terrains	-4692.00
011	6226	Honoraires	-2000.00

Reçu à la sous-Préfecture de LANGON le 18/12/07.  
Reçu en retour à la Mairie de PREIGNAC le 18/12/07.  
Le Maire : **G. FILLIATRE**

### **OBJET : COMPL. POSTE FRAIS PERSONNEL**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2007.

#### **CREDITS A OUVRIR**

CHAP	COMPTE	NATURE	MONTANT
012	6336	Cotisation au CNFPT et autres centres	1287.00

#### **CREDITS A REDUIRE**

CHAP	COMPTE	NATURE	MONTANT
011	6226	Honoraires	-1287.00

### **Objet : COMPL.CREDITS POSTE PERSONNEL (cotis.CDG)**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice.

#### **CREDIT A OUVRIR**

CHAP	COMPTE	NATURE	MONTANT
012	6336	COTISATION AU CNFPT ET AUTRES	55.00

#### **CREDITS A REDUIRE**

CHAP	COMPTE	NATURE	MONTANT
011	6226	HONORAIRES	-55.00

Reçu à la sous-Préfecture de LANGON le 21/12/07.  
Reçu en retour à la Mairie de PREIGNAC le 21/12/07  
Le Maire : **G. FILLIATRE**

## **RESTAURATION SCOLAIRE** **CHOIX SOCIETE DE RESTAURATION**

**A compter du 01/01/2008**

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que le contrat de restauration scolaire conclu avec la Société de Restauration Aquitaine Ansamble (S.R.A.) expire le 31/12/2007.

Une consultation a été lancée auprès de plusieurs Sociétés de restauration ; deux sociétés ont fait parvenir leur offre :

- SRA Ansamble Aquitaine (service restauration Aquitaine)
- Sud-Ouest Restauration.

Après examen des offres, le choix s'est porté sur la Société S.R.A. qui a présenté la meilleure offre.

Le contrat sera établi pour une durée de trois ans et le prix du repas scolaire et adulte fixé à 2.31€ HT soit 2.44 € TTC (TVA 5.50%).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat avec la Société de Restauration Aquitaine Ansamble pour la période du 01/01/2008 au 31/12/2011. Le prix du repas est fixé à 2.31€ HT soit 2.44€ TTC (TVA 5.50%)**

## **QUESTION DIVERSES**

➤ Choix de l' Entreprise CHATAIGNE de Verdélais pour **démolition partielle** (hauteur 1.10m) d'une **annexe de la Maison du Vigneron**, sous réserves de présentation des assurances.

➤ **Réunion CAB le jeudi 20 décembre 2007 à 14h30** en présence de l'expert de la compagnie MAF, assureur de NECHTAN pour cause de mise en œuvre non-conforme au plan d'exécution qui ne satisfait pas la Mairie concernant les travaux d'aménagement de l'entrée côté Langon.

➤ **Lettre réponse du 30/11/2007 de la DDE** suite à une volonté de sécuriser le carrefour d'Arrançon. La réponse tardive indique qu'il faut se mettre en rapport avec le centre routier Sud-Gironde pour faire un dossier « accidentologie » qui étayerait la demande de la Commune.

➤ **Logement de la Gare** : premier problème d'impayé

➤ **SAFER** : vente de terrain

➤ **Les vœux de la Municipalité auront lieu le 18/01/2008**

➤ **CLSH** : dissolution du SIVU le jeudi 20 décembre puisque la Communauté de Communes reprend la compétence CLSH